

Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, le 25 septembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2023.

Monsieur le Président fait l'appel.

Étaient présents ou représentés : M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Béatrice FERNANDO, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Xavier PEYRAUD suppléant de M. Christelle AVIAT, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations : M. Ronny PONCE à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Nicolas ROUSSARD à M. Jean-Claude CROS.

Excusés :

Absents : M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25

Type de scrutin : public

Monsieur Daniel JAUDON est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

I. Informations diverses

La séance démarre par :

- L'Accueil et la présentation de **Madame Haïda BAIBOU**, nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), qui succède à Mme Fabienne CHATEAUNEUF, anciennement CDL de la Communauté de communes du Minervois au Caroux. Issue de la filière fiscale. Indique qu'elle fera le tour des communes.
- Pensée du Président pour le Maroc et plus récemment la Lybie suite aux catastrophes naturelles qui ont touché ces deux pays. Un point est fait sur les actions de solidarité mises en place, au niveau de l'AMF notamment, du Lycée agricole et autres associations investies dans la cause des sinistrés.
- **Rappel d'une étape importante : 12/07 et 13/07** : Conseil des Maires et Comité syndical du Sydel du Pays Cœur d'Hérault – **Arrêt définitif du Scot**. Exécutoire depuis le 19 septembre.
- **25/07 : Conférence de presse historique de la part du préfet de l'Hérault**, Hugues Moutouh, qui, une semaine après avoir annoncé avec le directeur régional de l'ARS, l'arrivée du scanner, d'un potentiel IRM et d'un accueil de soins programmés sur notre territoire, a aussi fait l'annonce de nouvelles initiatives majeures :
 - o L'implantation de nouvelles unités de gendarmerie, soit 35 gendarmes déployés sur Gignac
 - o La construction d'un nouveau stand de tir à Gignac, en vallée de l'Hérault.

Le Président adresse ses remerciements au colonel Hubert Mériaux, commandant en second du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le contrôleur général Eric Florès, directeur départemental du SDIS de l'Hérault ainsi que des représentants de la société Solag et des gestionnaires du Stand de tir Occitan.

Il souhaite enfin la bienvenue au PSIG, à la motorisée, à la recherche et à la scientifique, indiquant qu'il se rendra d'ailleurs le 10 octobre, à la prise de commandement du nouveau colonel de gendarmerie.

Le Président, relayé par ses vice-présidents, revient ensuite sur les divers évènements communaux et intercommunaux.

II. Actualité et actions Inter-conseils (Retour sur les dernières réunions, manifestations et évènements)

• **Côté communes :**

- **18/07** : Tambourinades à Vendémian
- **22/07** : Festival des vins d'Aniane
- **05 et 06/08** : Marché des potiers de St-Jean-de-fos
- **08/09** : Inauguration de l'extension de la halle des sports de St-André-de-Sangonis (10h)
- **Du 18/08 au 20/08** : Aniane en scènes
- **09/09** :
 - o ISO photos à Vendémian
 - o Foire des associations dans les communes
- **16/09** :
 - o Hommage à André MIQUEL à St-Jean de Fos
 - o 100 ans du club de Tambourin à Vendémian

• **Côté CCVH :**

Pôle ressource

Administration générale (Jean-François SOTO)

14/09 : Soirée d'accueil des nouveaux habitants installés en Vallée de l'Hérault

Plus d'une centaine de nouveaux habitants sont venus rencontrer les élus et découvrir les différents services qui se trouvent sur le territoire de la vallée de l'Hérault : Petite-enfance (crèches, ram), culture (bibliothèques médiathèques, école de musique, ...), aménagement et environnement (ordures ménagères, eau) et Office de Tourisme Intercommunal (balades, sorties, ...) ainsi que leurs missions.

Pôle Aménagement Environnement

Environnement (Véronique NEIL)

- **Semaine du 11/09 : Démarrage des réunions publiques** autour de la nouvelle gestion des déchets ménagers.

11 communes du sud du territoire sont concernées cette fin d'année par la nouvelle organisation des collectes, notamment pour les emballages : Bêlarga, Campagnan, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puilacher, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Pargoire, Tressan et Vendémian.

Ces réunions, pour la majorité, rencontrent un franc succès. En termes de participation, les gens ont des interrogations, notamment sur les points d'apports volontaires, certains souhaiteraient même aller plus loin. Les personnes ont bien conscience des enjeux du tri et ce qu'il va être important de développer.

Concernant l'enquête de dotation, celle-ci avance bien et la plupart des ménages va bientôt être couvert, soit d'un bac, soit d'un badge. A la marge, il y a quelques petites erreurs qui nécessitent des ajustements.

Mme NEIL revient également sur un COPIL récent relatif à l'étude 120kgs qui va demander de se positionner entre la TEOM incitative, la redevance spéciale (pour les professionnels) ... mais aucune mesure ne sera prise sur ce point avant les élections. Un second COPIL est programmé.

- **13/09 : Réunion publique Plan d'action Biodiversité**

Après trois années d'inventaires conduits dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal, la collectivité se concentre désormais sur l'élaboration d'une stratégie Biodiversité, assortie d'un plan d'actions opérationnel. Afin de mobiliser la population et les élus autour de ce sujet, des ateliers de concertation ont été organisés, le 13 septembre à Tressan, le 19 septembre à St André de Sangonis et le prochain prévu le 3 octobre à la Boissière.

Mme NEIL précise également que le 9 décembre se tiendra la Festibiodiversité qui aura lieu au Lycée agricole, à l'occasion de laquelle une restitution complète sur ce projet sera faite avec une présentation des axes de travail qui auront été dégagés.

- **21/09 : Atelier participatif du Plan de paysage transition énergétique** - Viols en Laval (**Robert SIEGEL**)

Dans le cadre de la deuxième phase « Stratégie » du Plan de Paysage et Transition Énergétique (PPTE), les 3 communautés gestionnaires du GSF ont invité les participants (élus, institutionnels, techniciens, associations...) à un atelier de concertation permettant aux participants de définir les grandes lignes de la stratégie sur la base de scénarios prospectifs.

Une journée organisée en 3 temps : un atelier en salle le matin sous forme de wold café, un piquenique convivial le midi et une lecture paysagère et transition énergétique l'après-midi.

Pôle Attractivité Territoriale

Mobilité (David CABLAT)

Du 16/09 au 22/09 : Semaine européenne de la mobilité 2023 autour du thème de l'écomobilité et la multimodalité

L'évènement se déroule chaque année du 16 au 22 septembre. Il s'agit de la 3^{ème} année en Vallée de l'Hérault et les animations trouvent leur public.

- Le samedi 16 sept : animation sur le marché de Gignac – stand informations mobilité animé par la CCVH et Rézopouce, une bonne fréquentation malgré le mauvais temps : une soixantaine de personnes sur le stand sur la matinée, 5 inscriptions Rézopouce.
- Le mercredi 20 sept : après-midi mobilité à l'Alternateur.
Une dizaine de participants, présence des partenaires : MLJ Cœur d'Hérault, Passerelle Synergie et Pays Cœur d'Hérault, animateur Rézopouce.
En raison des intempéries, les animations en extérieur sont reportées (en raison du succès des inscriptions) :
 - les balades VAE prévues pour les jeunes de la MLJ et grand public sont reportées au 27 septembre avec un départ de l'Alternateur. Il reste quelques places.
 - l'atelier de mécanique auto animé par l'association « Les Déclassées » (25 places) est reporté au mois d'octobre, la date sera confirmée rapidement et une nouvelle communication sera faite.
- Le samedi 23 sept : animation sur le marché de Gignac – stand informations mobilité animé par la CCVH et atelier autoréparation vélo par l'association Le Vieux Biclou.
- Animations dédiées au personnel de la Communauté de communes :
 - Matinée du 20 septembre dédiée au personnel - parc de Camalcé : formation véhicules et vélos électriques pour les agents
 - Café d'informations solutions de mobilités dans tous les services de la CCVH du 16 au 30 septembre
 - Challenge mobilité interne du 2 au 13 octobre
- Animations dédiées aux enfants des ALSH (pour la 3^{ème} année !):
10 ateliers de parcours de maniabilité dédiés aux enfants (5 à 11 ans) des ALSH du territoire se tiennent entre le 20 septembre et le 25 octobre. Les communes concernées sont : Montarnaud, Gignac, Saint-André-de-Sangonis, Aniane, Saint-Jean-de-Fos, La Boissière, Vendémian, Saint-Pargoire, le Pouget, Saint-Paul-et-Valmalle.
Le parcours de maniabilité est réalisé un moniteur agréé (Escapeo).

Jeunesse et sport (David CABLAT)

Une série de **portraits photos a été disposée en salle du Conseil** (à l'entrée) : il s'agit des photos prises lors du stage photo piloté par l'association ISO Photo pendant Anim'Manga.

7 jeunes du territoire ont été formés aux techniques de la photo et se sont entraînés avec des jeunes issus des clubs sportifs du territoire.

Habitat (Jean-Pierre PUGENS)

- **07/09 : COPIL de lancement du suivi animation de l'opération « Faites le mur ».**

COPIL qui marque le démarrage du programme de réhabilitation des façades et devantures commerciales. URBANIS prestataire retenu pour ce suivi animation a présenté la méthode de travail dans l'accompagnement des propriétaires et commerçants souhaitant s'engager dans les travaux. Les permanences d'accueil du public ont commencé en septembre ainsi que les premiers RDV avec l'architecte conseil. Les rencontres des 9 communes concernées par l'opération façades s'organisent sur le mois de septembre.

Pour rappel, 24 façades et 10 devantures commerciales subventionnées par an.

Les kits de communication seront mis à disposition des communes fin septembre et un site Web dédié sera accessible à la même période.

- **20/09 : COPIL de lancement de la mise en révision du Programme local de l'habitat.**

Le bureau d'étude PLACE-reflex présente sa démarche qui va accompagner la CCVH dans l'élaboration de son 3ème PLH qui devrait être finalisé mi 2025.

L'étude commence par un état des lieux du territoire et notamment la rencontre des 28 communes.

Suivront des ateliers d'élus, de partenaires et d'un comité consultatif citoyen permettant à tous les acteurs de s'exprimer sur les besoins et l'offre en logements.

Petite-enfance (Jean-Pierre BERTOLINI)

- **22/08 : Séminaire Petite enfance**

Sensibiliser les équipes des EAJE et les animateurs du RPE et de la micro crèche de saint- Pargoire.

Ce sont 70 agents qui se sont réunis tout au long de la journée pour travailler autour de la thématique de l'éducation bienveillante de la communication positive à travers les neuro sciences.

Trois services (ressources humaines, communication, services généraux) ont été présents pour accompagner le service petite enfance ainsi que la mairie de Saint Paul et Valmalle qui nous a beaucoup aidé en cette journée de canicule. La journée a été ponctuée par des conférences, des mises en situations ou des travaux en petits groupes.

- **22 au 24/09 : Festival Clapotis**

- o dont le 22/09 : Conférence Docteur BENSOUSSAN
- o Inauguration le 23/09 au Domaine des 3 Fontaines

En présence de Th Barral maire du Pouget, de JF Soto président CCVH et des VP David Cablat, JP Bertolini, V Neil et Cl Carceller, de Xavier Peyraud conseiller communautaire, de Nicole Morère représentant le département, de Fadhilha benamar-Koly représentant la Région, M. Michael Delafosse, maire de Montpellier et président de la métropole est venu visiter le festival Clapotis, évènement labellisé Montpellier 2028. Il s'agit du seul évènement jeune public de la programmation dans le cadre de la trajectoire capitale européenne de la Culture et M. Delafosse n'a pas manqué de souligner que si Montpellier était retenue, ce festival serait amené à prendre de l'ampleur.

7500 visiteurs, dont parents, grands-parents, enfants présents au Festival.

Grâce au travail des équipes des crèches et du RPE avec la compagnie LE BARIL, (mais aussi du lycée agricole et de l'hôpital de jour), l'objectif de proposer aux familles un temps familial culturel et artistique pour les tous-petits a largement été atteint.

Le Président ajoute qu'un tel projet à destination des tout-petits est un peu unique, d'autant que les diverses institutions étaient représentées. Monsieur Delafosse s'est dit touché par l'accueil et par l'organisation de l'évènement.

Le Président remercie d'ailleurs toutes les équipes qui ont travaillé à l'organisation de ce festival, les artistes, la compagnie du Baril, ou encore les forces telles que les pompiers, gendarmes qui ont su réagir face aux quelques difficultés de parking...

Le Président ajoute en outre que la conférence avec le Pr Bensoussan a été de très grande qualité.

Il conclut en soulignant la satisfaction des familles du territoire, sensibles à ce que la CCVH continue de déployer ses politiques enfance jeunesse en complément à ce qui se fait déjà au niveau communal.

Pôle Action Culturelle (Claude CARCELLER)

- **25/09** : Conférence de presse Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault (TPVH), lors de laquelle le programme a été présenté.

Patrimoine archéologie

- **du 11/07/23 au 05/02/24** : **Exposition tailloir roman** provenant d'Aniane acquis par la Communauté de communes en 2022 dans le cadre de l'exposition "Septimanie, Languedoc et Roussillon de l'Antiquité au Moyen Âge", en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'État, le CNRS, l'Inrap et ASM Archéologie

- **11/07 et 12/07** : **Ateliers Flash à l'Abbaye d'Aniane** où tous les acteurs de la culture se sont réunis pour faire le point sur les actions qui pourraient être envisagées en vue de mettre en valeur et restaurer l'abbaye.

- **16/09 et 17/09** : **Journées européennes du patrimoine**

Cette nouvelle édition des Journées européennes du patrimoine a attiré plus de 500 personnes sur le week-end malgré un temps pluvieux et quelques annulations d'activités suite à l'annonce de l'alerte rouge pluie inondation samedi à 15h (fréquentation 2023 : env. 800 personnes sur le week-end).

Néanmoins, le public était au rendez-vous comme chaque année, avec une belle affluence sur les visites guidées (3 types de visites thématiques étaient proposées : visite historique, visite sur la colonie pénitentiaire, visite *street-art*), mais aussi sur les ateliers qui ont affiché quasi complet. Les deux nouveautés de cette année étaient l'atelier « aquarelle » et l'atelier « initiation à la photographie » qui nous ont permis de toucher un nouveau public, et de faire découvrir l'ancienne abbaye à des visiteurs qui n'aurait peut-être jamais tenté la rencontre avec le site autrement.

La conférence de Laurent Schneider, annulée du fait de l'alerte rouge, sera reprogrammée au mois de décembre.

École de musique

Concerts du trio Sol

- Samedi 16/09 à 15h00, Salle des fêtes, Saint-Jean-de-Fos dans le cadre de l'hommage à André Miquel et à l'initiative de l'association lo Picart
- Dimanche 17/09 à 11h30, chapelle, Montarnaud
- Dimanche 17/09 à 15h30 ; chapelle de Cambous, Saint-André-de-Sangonis

- **04/09 : Conseil pédagogique de l'EMI**

Toute l'équipe de l'Ecole de musique intercommunale s'est retrouvée pour son conseil pédagogique de rentrée, au Sonambule, à Gignac. Cette journée a été partagée avec divers intervenants de la Ccvh, sur des questions de communication, de sécurité, de projets culturels avec le réseau de la lecture publique, mais également avec les collègues du Sonambule, dont les projets devraient s'amplifier au fil des saisons. Enfin, Jean François Soto, Président, accompagné de Claude Carceller, VP, nous ont témoigné de leur confiance et de leur attachement à l'action culturelle, tout en nous invitant à préparer avec engagement et pertinence la sollicitation du classement en Conservatoire à rayonnement intercommunal.

- **du 09 au 17/09 : Festival international de harpe d'Occitanie** dont concert de clôture le 17/09 à 18h à Rieussec

Tourisme (Claude CARCELLER)

- **Été 2023** : Place au Terroir

- **20/09** : Conférence de presse bilan saison estivale OTI - Domaine de Rieussec.

Saison avec un bilan en légère baisse au niveau de la fréquentation mais des recettes en sensible augmentation. Sur le Pont du Diable, le bilan de la fréquentation est un peu faussé en raison d'un dysfonctionnement de la barrière durant 7 à 8 jours.

En conclusion, les professionnels sont satisfaits de cette saison. Toutes les actions de promotion du territoire, de communication et les investissements qui ont été faits, permettent de garantir un certain équilibre de la fréquentation et l'on peut s'en féliciter.

3. Dates à venir :

- **26/09** :
 - o Inauguration de la Centrale solaire des gravières - 11h à Gignac
 - o Réunion Sensibilisation feux de forêt – Rôle et responsabilité des élus – 14h Le Bosc
- **27/09** :
 - o ADCF - Rencontre régionale des intercommunalités d'Occitanie à Albi
 - o CA du Lycée agricole
- **29/09** :
 - o Salon des Maires de l'Hérault à Béziers
 - o Initiative solidaire « Maires à vélo Tigana contre les maladies orphelines » au départ de Béziers et arrivée le 30/09 à Castries
- **30/09** : Fête de l'Automne à Pouzols (dont une conférence à 17h sur les conséquences et impacts des changements climatiques sur l'industrie du vin et solutions pour l'avenir)
- **02/10** :
 - o Conférence des maires – 16h30 siège ccvh
 - Accueil des organisateurs de « l'Héraultaise » pour présenter la manifestation et sensibiliser à la mobilisation de bénévoles
 - Présentation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) par Hérault Energies
 - o Bureau de validation en vue du Conseil communautaire du 23/10 (18h)
- **Du 04 au 06/10** : Rencontre annuelle du réseau des Grands sites de France - Etretat
- **09/10** : Inauguration de la halle des sports « Gilles Fermaud » à Gignac (17h)
- **10/10** : Prises de commandement du nouveau commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault par le colonel Thomas DEPRECQ et du commandant de la section de recherches de Montpellier par le lieutenant-colonel Sébastien CONSTANT
- **Du 11 au 13/10** : Convention nationale des intercommunalités de France - Orléans
- **13/10** : Vernissage de l'Expo « après les vendanges » jumelé avec la promotion de la « Passa méridia » - 18h à Argiléum (dont visite guidée de la Grotte de la Clamouse le 14/10 et le Festibol le 15/10 à St-Jean-de-Fos)
- **Weekend du 21/10** : Rando Vintage Musette et Bicyclette – Le Pouget

Avant de clôture cette première partie de séance, le Président souhaite saluer l'action du Préfet, Hugues MOUTOUH (auquel succédera M. Jean-François LAUCH), pour toutes ses réalisations, dans l'écoute et le soutien des projets que notre intercommunalité a portés.

4. Présentation Fonds de concours (Daniel JAUDON)

Monsieur JAUDON propose de faire un court focus sur le bilan des fonds de concours versés par la communauté de communes aux communes de – de 1000 habitants mais également aux communes de + de 1000 habitants depuis que le dispositif a été étendu à ces dernières.

Il rappelle également les délais impartis pour déposer un dossier, au plus tard le 31 octobre de l'année N ainsi

que les délais d'instruction et de passage devant les instances.

5. Ordre du jour de la séance

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 10 juillet 2023.

Prospective

Rapport 3.1 : Pérennisation et élargissement du dispositif de mécénat

Finances

Rapport 4.1 : Budget principal 2023 - Admission en non-valeur des titres irrécouvrables des exercices 2019-2020-2021.

Rapport 4.2 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition du versement pour l'année 2023.

Environnement

Rapport 6.1 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Prélèvement de la taxe - Année 2024.

Rapport 6.2 : Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Transfert de l'item I à l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault.

Rapport 6.3 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Stratégie de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Rapport 6.4 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers (RPQS) - Exercice 2022.

Rapport 6.5 : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par l'entreprise LIDL pour 2024

Rapport 6.6 : Mise en oeuvre du nouveau schéma de collecte des déchets par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault - Motion en faveur de la création d'un quai de transfert sur la commune de St-Felix-de-Lodez.

Eau et assainissement

Rapport 7.1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2022.

Habitat/Foncier

Rapport 10.1 : Avenant à la convention de partenariat avec l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) 2023

Rapport 10.2 : Réalisation d'une passerelle modes actifs franchissant l'autoroute A750 à Gignac - Convention d'autorisation d'occupation anticipée des parcelles provisoirement cadastrées ASI92 lot A et lot C, et AW136 lot E à Gignac.

Petites villes de demain

Rapport 11.1 : Etude de commercialité et d'opportunité préalable à l'intervention de la foncière FOCCAL - Demande de financement.

Développement économique

Rapport 12.1 : Parc d'activités économiques (PAE) "Les Treilles" à Aniane - Commercialisation d'une partie de la parcelle AY 334 pour la réalisation de l'atelier Auzier

Rapport 12.2 : PAE Ecoparc La Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement avec Territoire 34.

Rapport 12.3 : PAE Ecoparc La Garrigue à Saint-André-de-Sangonis. - Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2022 présenté par Territoire 34.

Rapport 12.4 : Extension nord du parc d'activité économique Ecoparc La Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Acquisition des parcelles AX26 AX29 AX72 AX73 et cession des parcelles AY54P et AY55P.

Rapport 12.5 : Dispositif de vidéoprotection sur les PAE gérés par la CCVH - Complément à la délibération n°2260 du 24 février 2020.

Rapport 12.6 : Convention partenariale pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le PAE Ecoparc-La Garrigue à St-André de Sangonis - Avenant N°1.

Petite enfance

Rapport 15.1 : Diminution de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil ' Les Lutins ' à Montpeyroux les mercredis - Modification du règlement de fonctionnement

Rapport 15.2 : Augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil du jeune enfant ' le Berceau ' à Montarnaud - Modification du règlement de fonctionnement

Activités de pleine nature

Rapport 17.1 : Organisation de la 6e édition du "Vinotrail" - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens.

Rapport 17.2 : Organisation du "Trail du Berger" - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens.

Sport

Rapport 20.1 : Construction d'un terrain de tambourin aux normes internationales sur le territoire de la CCVH - Demande de financement.

Rapport 20.2 : Appel à projet exceptionnel - Terre de jeux 2024.

Rapport 20.3 : Organisation de l'évènement "Rugby pour tous" - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens. **Supprimé de l'ordre du jour sur proposition du Président.**

Développement durable

Rapport 22.1 : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) - Démarrage des travaux d'élaboration

6. Examen de l'ordre du jour

VU les rapports adressés aux conseillers communautaires par convocation envoyée le 14 septembre 2023.

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 10 juillet 2023.

Le Conseil prend acte.

Prospective

Délibération n°3266 : Pérennisation et élargissement du dispositif de mécénat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de mécénat ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis permettant à des entreprises de contribuer à une action d'intérêt général tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le montant consacré à cette action ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2022 relative à la mise en place d'un dispositif de mécénat.

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;

- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;

- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt de Communauté de communes Vallée de l'Hérault à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

CONSIDERANT le succès de la première campagne de mécénat lancée pour cofinancer le festival Mots Parleurs 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes à pérenniser le recours au mécénat pour les actions culturelles qu'elle porte,

CONSIDERANT le développement des évènements sportifs, des Activités de Pleine Nature et des actions jeunesse organisés par l'EPCI,

CONSIDERANT l'intérêt que ces évènements et le cas échéant d'autres projets d'intérêt général pourraient susciter auprès de potentiels donateurs,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de pérenniser le recours au mécénat pour les actions culturelles,

- de reconduire la charte éthique, le modèle de convention de mécénat et la grille de remerciements approuvés par la délibération du 26 septembre 2022 précité et ci-annexés,

- d'élargir la démarche de mécénat pour inclure les évènements sportifs, les activités de pleine nature, les actions jeunesse et le cas échéant tout autre projet d'intérêt général,

- d'imputer les dons reçus au compte 756 « libéralités reçues »,

- d'autoriser le président à signer les conventions de mécénat avec les entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la CCVH et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Finances

Délibération n°3267 : Budget principal 2023 - Admission en non-valeur des titres irrécouvrables des exercices 2019-2020-2021.

VU le Code général des collectivités territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'il appartient à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, en particulier la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la délibération n°3052 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022, relative au vote du Budget primitif 2023 du budget principal ;

VU la délibération n°3216 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2023, relative au vote du Budget supplémentaire 2023 du budget principal ;

VU l'état des titres irrécouvrables du budget principal d'un montant total de 573,73€ transmis par Monsieur le Chef de poste du SGC Cœur d'Hérault le 18/07/2022 pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur,

CONSIDERANT que ces sommes n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées et qu'il convient de les admettre en non-valeur afin de régulariser la comptabilité de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Chef de Poste du SGC Cœur d'Hérault,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes mentionnés en annexe concernant le budget principal et dont le montant s'élève à 573,73€,

- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 « Charges de gestion courante» au titre du budget principal de l'exercice 2023.

Délibération n°3268 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition du versement pour l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L2336-3 II 2° ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, qui dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle instaure un fonds national de péréquation pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;

VU la notification de la DGCL en date du 21 août 2023 relative au montant du FPIC 2023 dont est bénéficiaire notre ensemble intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ensemble intercommunal de choisir le mode de répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal par délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué pour l'année,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire depuis 2012 a toujours décidé de répartir le FPIC entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et l'ensemble des communes en fonction de critères liés au potentiel financier intercommunal agrégé, la population, ainsi que sur le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

CONSIDERANT d'une part que la CCVH détient une part plus faible de la richesse fiscale locale et d'autre part l'évolution des ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

CONSIDERANT que le montant de la part à reverser à l'EPCI ne peut s'écarter de plus de 30% en plus ou en moins par rapport au montant de droit commun,

CONSIDERANT l'importance de la poursuite du financement par la Communauté de communes des actions en faveur du développement de l'intercommunalité et de l'aide aux communes de son territoire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir, comme présenté dans le tableau ci-annexé, le montant du FPIC 2023 reversé à l'ensemble intercommunal, soit 1.239.453 € entre l'EPCI et les communes, à hauteur de 60,05% pour l'EPCI (744.263€) et 39,95% pour les communes membres (495.190 €).

Sur l'enveloppe restant aux communes, 28 329 euros sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes.

Environnement

Délibération n°3269 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Prélèvement de la taxe - Année 2024.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » disposant que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1412-2 et L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article L 211-7 ;

VU le Code général des impôts, en particulier son article 1530 bis relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 relatif à la réorganisation des compétences par modification des statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

VU la délibération n°1527 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 portant instauration de la taxe GEMAPI et création du budget annexe pour le service public administratif « GEMAPI » ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie comme suit par les alinéas suivants de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

1°- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin versant hydrographique,

2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau,

5°- La défense contre les inondations et contre la mer,

8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

CONSIDERANT que les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

CONSIDERANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT que les EPCI doivent voter un produit attendu et non un taux, que l'administration fiscale répartit entre les différentes taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe additionnelle d'habitation, cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes communales et intercommunales,

CONSIDERANT que le produit voté de la taxe est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) a mis en œuvre les études nécessaires pour disposer des plans de gestion et des déclarations d'intérêt général sur les bassins versants de la Lergue et de l'Hérault, des affluents de l'Hérault, et de la Mosson,

CONSIDERANT que la CCVH se dote d'une stratégie en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

CONSIDERANT que cette stratégie sera mise en œuvre par une feuille de route pour les années à venir,

CONSIDERANT que le produit attendu voté par la CCVH est calculé, depuis l'instauration de cette taxe, sur la base d'un montant moyen par habitant de 8.56 euros,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, le produit attendu est donc de 368 970 euros,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil de la CCVH de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le produit de cette taxe à 368 970 € pour l'année 2024,

- d'inscrire le produit correspondant au Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Délibération n°3270 : Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Transfert de l'item I à l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 111-8 et R1111-1 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles 211-7 et L 213-12 ;

VU l'arrêté 11-221 du 1^{er} août 2011 pris par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée reconnaissant le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-251 en date du 11 mars 2019 arrêtant la modification des statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU le rapport n°8 du conseil syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault en date du 28 mars 2023 approuvant le projet de modifications statutaires ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie comme suit par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault et la CCVH ont signé une convention de délégation de l'item I de la GEMAPI au profit du syndicat le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT qu'une réflexion pour un transfert de l'item I de la GEMAPI a été initiée par le conseil syndical du l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault en date du 17 février 2022,

CONSIDERANT que la durée de cette convention de délégation a été prolongée d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre l'organisation du transfert de l'item I de la GEMAPI à l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault,

CONSIDERANT que le Conseil syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault en date du 28 mars 2023 a approuvé le projet de modifications statutaires pour permettre ce transfert de l'item I,

CONSIDERANT qu'au titre de l'item I, l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault a élaboré plusieurs stratégies sur le bassin versant (dynamique fluviale, espèces invasives, zones humides),

CONSIDERANT que l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault a planifié la poursuite d'études relevant de l'item I de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant : définition de l'espace de bon fonctionnement du Fleuve Hérault, identification des phénomènes de ruissellement, détermination des conséquences du changement climatique sur les inondations...,

CONSIDERANT que les études menées par l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault au titre de l'item I de la GEMAPI sont utilement réalisées à l'échelle du bassin versant,

CONSIDERANT que le travail mené dans le cadre de l'élaboration de la stratégie GEMAPI de la CCVH a fait ressortir la pertinence de transférer l'item I de la GEMAPI aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour un transfert de l'item I de la GEMAPI à l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault sous réserve de l'approbation des modifications statutaires, par arrêté préfectoral, dans les termes approuvés en conseil syndical du 28 mars 2023,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le transfert de l'item I de la GEMAPI au profit de l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault à compter du 01/01/2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

Délibération n°3271 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Stratégie de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 111-8 et R1111-1 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de

communes de la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1527 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 portant instauration de la taxe GEMAPI et création du budget annexe pour le service public administratif « GEMAPI » ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie comme suit par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que depuis la prise de cette compétence, la CCVH a mis en œuvre les plans de gestion des cours d'eau déclarés d'intérêt général sur son territoire et a initié des études pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de certains cours d'eau,

CONSIDERANT que, depuis cette prise de compétence, la CCVH s'est organisée en interne avec une responsable GEMAPI et un technicien GEMAPI,

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence, il est attendu, par les textes juridiques et documents structurants aux échelles européenne, nationale et locale, de lier la gestion des milieux aquatiques à la prévention de inondations,

CONSIDERANT que pour se doter d'un cadre d'intervention en matière de GEMAPI sur le territoire de la CCVH, il est apparu indispensable de définir une stratégie GEMAPI pour le territoire,

CONSIDERANT que cette démarche a été initié début 2022 avec une première phase de diagnostic associant les élus du territoire, à travers l'identification d'élus référents GEMAPI dans chaque commune et l'organisation d'ateliers, les associations environnementales, les services de la CCVH et les partenaires techniques et financiers, à travers des entretiens,

CONSIDERANT que ce diagnostic a conduit à l'identification des enjeux prioritaires sur le territoire et à la formulation de trois axes stratégiques en matière de GEMAPI pour la CCVH,

CONSIDERANT que ces trois axes stratégiques sont :

- Axe 1 : La gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations ;
- Axe 2 : L'intégration des enjeux liés à la GEMAPI dans les documents d'urbanisme et projets du territoire ;
- Axe 3 : Le développement d'une communication adaptée accompagnant la mise en œuvre de la stratégie GEMAPI.

CONSIDERANT que sont associés à ces axe stratégiques des objectifs opérationnels,

CONSIDERANT que l'atelier GEMAPI a été associé à toutes les phases de l'élaboration de cette stratégie,

CONSIDERANT que l'avancement de ce travail a été présenté en bureau communautaire du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que la stratégie GEMAPI a été restituée aux acteurs associés à la démarche en juin 2023,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces consultations a donné lieu à la formulation de retours positifs quant à la prise en compte des enjeux du territoire et quant aux axes stratégiques identifiés,

CONSIDERANT que la stratégie GEMAPI est annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'elle donnera lieu à la définition, fin 2023, d'une feuille de route chiffrée pour les années à venir,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, 47 pour, 0 contre, 0 abstention..

- d'approuver la stratégie GEMAPI annexée à la présente délibération.

Délibération n°3272 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers (RPQS) - Exercice 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-17-1 et L.1411-13 en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de

communes, en particulier sa compétence en obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

CONSIDERANT que la collecte des ordures ménagères (résiduel et biodéchets) concerne environ 18 000 logements et les DMA (déchets ménagers assimilés) des professionnels et des collectivités sur un territoire de 28 communes qui compte 41 014 habitants (source INSEE : population totale légale au 01/01/2022) ; ce qui représente environ 28 500 conteneurs collectés chaque semaine,

CONSIDERANT que la collecte des recyclables (verre, papier, emballage) ainsi que la filière traitement et la gestion des déchèteries ont été délégués au Syndicat Centre Hérault,

CONSIDERANT que le présent rapport se concentre sur la partie réalisée par le service de gestion des déchets ménagers Vallée de l'Hérault à savoir la collecte des déchets résiduels et des bio déchets en porte à porte sur une fréquence de 1 à 2 fois par semaine, la gestion de la dotation des administrés et les actions de sensibilisation et de communication qui en découlent,

CONSIDERANT que ce rapport est articulé autour de 4 chapitres :

- La présentation générale du service
- Les actions d'optimisation de prévention et de sensibilisation
- Les indicateurs techniques et financiers
- Les perspectives 2023

CONSIDERANT que les principaux indicateurs pour le service de gestion des déchets ménagers en 2022 sont les suivants :

- **Tonnages** : des chiffres encourageant avec un inversement des tendances et une baisse généralisée des tonnages collectés :

- 7311 tonnes pour le résiduel (-5%) soit 178kg/hab/an
- 1730 tonnes pour le biodéchets (-2%) soit 42kg/hab/an

- Des performances satisfaisantes liées à des actions d'optimisation de la gestion des déchets en matière de :

- Développement d'outils de tri adaptés : 214 composteurs et 647 bioseaux ajourés distribués, 325 920 sacs compostables fournis, mise en place de 11 points d'apport contrôlés en biodéchets.
- D'accompagnement, sensibilisation et responsabilisation des usagers : 170 manifestations soutenues par le service pour faciliter le tri, la gestion et l'évacuation des déchets, accompagnement des écoles dans leur démarche de tri et recyclage.
- D'optimisation de l'organisation du service : 1683 ordres d'intervention traités pour des remplacements de bacs ou des nouvelles dotations. Un taux de réclamation hebdomadaire d'oublis de collecte de 0,1%, ce qui correspond à une moyenne de 18 appels pour 28 500 conteneurs collectés chaque semaine soit 1 défaut de collecte tous les 1580 conteneurs collectés.

➤ 257 472 km parcourus par les camions de collecte en 2022 soit 102 689 Litres de gasoil pour un cout de 153 814.70 €.

- Coût du service : Dépenses de fonctionnement : 6 692 125 .01 €
Dépenses d'investissement : 556 386.68 €

Taux de TEOM constant à 17.61%.

Mme Valérie BOUYSSOU, élue de la commune Montarnaud, indique qu'il aurait été judicieux dans la synthèse présentée, de mettre davantage l'accent sur les données autour du bac jaune.

Mme Véronique NEIL précise que ces données sont contenues plus en détail dans le rapport complet qui a été fourni et qu'il appartient désormais à chaque Conseil municipal d'en faire la présentation lui paraissant la plus pertinente.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Délibération n°3273 : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par l'entreprise LIDL pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, en particulier son article L. 5211 III. - I, qui prévoit la possibilité d'exonération de TEOM sur les locaux à usage industriel ou commercial par l'organe délibérant,

VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1er janvier 2005 ;

VU le courrier en date du 5 mai 2023 par lequel l'entreprise LIDL a sollicité une exonération de TEOM pour son établissement situé à SAINT ANDRE DE SANGONIS ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et que les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières,

CONSIDERANT que le service associé à la collecte et au traitement de ce type de déchets est proposé à chaque entreprise du territoire,

CONSIDERANT que le choix d'une entreprise de faire gérer ce type de déchets par une société privée n'a pas à impacter les recettes de la collectivité, qui a calibré son organisation et donc ses coûts, pour répondre à l'ensemble des ménages et entreprises du territoire,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la CCVH a toujours refusé de créer des régimes d'exception sur la fiscalité des ordures ménagères,

CONSIDERANT que cette exonération ne semble dès lors pas justifiée si la collectivité souhaite maintenir un traitement équitable entre contribuables,

CONSIDERANT que le coût financier d'une telle mesure est en effet difficilement mesurable et que ce type d'exonération peut amener certaines entreprises à revoir leur schéma de collecte des déchets, en sortant du dispositif de gestion par la collectivité et en faisant appel à des sociétés privées,

CONSIDERANT de plus le coût administratif qu'engendre ce type d'exonération, avec un suivi et contrôle régulier de la part de la collectivité,

CONSIDERANT la réflexion actuelle, engagée par la CCVH, sur les modalités de taxation et d'intervention du service des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'une telle exonération ne semble pas pertinente avant d'avoir plus de visibilité sur la nouvelle fiscalité des ordures ménagères qui devrait être mise en place dans un avenir proche,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 46 voix pour et 1 voix contre.

- de rejeter toute demande d'exonération de TEOM pour l'exercice 2024,
- d'opposer par conséquent un refus à la demande d'exonération de TEOM présentée par l'entreprise LIDL.

Délibération n°3274 : Mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault - Motion en faveur de la création d'un quai de transfert sur la commune de St-Felix-de-Lodez.

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relative à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 de la commune de Saint-Felix-de-Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal ;

VU la motion actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez ;

Interrogation de **M. Yves GUIRAUD**, élu de la commune de St-André de Sangonis, quant à la remise en cause éventuelle du calendrier de schéma de collecte par la création de ce quai de transfert ?

Mme Véronique NEIL, lui répond par la négative, ajoutant qu'au contraire, nous avons vraiment besoin d'un équipement pérenne sur notre territoire pour pouvoir massifier les déchets et réduire les coûts de transport.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de donner un avis favorable à la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez.

Eau et assainissement

Délibération n°3275 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation en date du 21 septembre 2023.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes-membres,

CONSIDERANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le maire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport annuel présente des indicateurs de performance règlementaires sur le plan technique et financier de la régie communautaire et des trois communes gérées en Délégation de Service Public :

- Les indices d'avancement de protection des ressources, les volumes d'eau prélevés, distribués ainsi que les rendements par réseau
- Les indicateurs techniques tels que les Indices de Connaissances et de Gestion Patrimoniale, les Indices Linéaires de Pertes et Non Comptés, la conformité des analyses d'eau potable et des eaux traitées rejetées dans le milieu naturel, des stations d'épuration, des boues évacuées et des installations autonomes (assainissement non collectif) et enfin les taux de réclamation des abonnés
- Les indicateurs financiers tels que le prix du service de l'eau, les dépenses de fonctionnement et d'investissements, les volumes facturés et les volumes reversés par les délégataires

CONSIDERANT qu'en terme d'indicateurs de performance, le service des eaux voit pour la 1^{ère} année (2022) les rendements par commune augmentés notablement, avec une moyenne à 83.7 %,

CONSIDERANT que ce rapport présente également les actions menées toute l'année par les services, les améliorations apportées et les tendances d'évolution sur les cinq dernières années. Pour la 1^{ère} année, trois pages sont dédiées à la présentation du service GEMAPI, des actions menées et des chiffres clés (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations), dans la mesure où ce service fait partie intégrante de la direction de l'eau. Ce format apporte une vision plus complète des métiers de l'eau,

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis du Conseil communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

Les élus échangent sur la problématique de l'eau à l'heure actuelle, l'amélioration des performances, les interconnexions programmées ou en cours, la pertinence d'avoir transféré ces compétences à l'intercommunalité eu égard aux investissements réalisés, aux choix et décisions qui ont été faites et pris.

Monsieur Jean-Pierre PUGENS revient sur le décret relatif à la récupération des eaux usées, interrogeant sur la possibilité de réfléchir avec les services techniques de la Communauté de communes sur les projets que les communes envisagent pour récupérer cette eau et selon quelles modalités et conditions.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport 2022 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- d'inviter les maires de chaque commune à présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2022, le rapport annuel qu'ils auront reçu de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Habitat/Foncier

Délibération n°3276 : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) 2023 - Avenant à la convention de partenariat.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) et celle du 10 juillet 2023 approuvant sa prorogation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes met en œuvre tous moyens adaptés aux enjeux propres du territoire et permettant de répondre aux besoins en logement, CONSIDERANT qu'elle tisse ainsi des relations privilégiées avec des partenaires locaux de l'habitat dont l'appui participe à la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le réseau des ADIL (associations d'information sur le logement) permet aux collectivités une observation de la demande et du comportement des ménages en matière de logement et d'apporter des renseignements juridiques sur toutes les questions liées à cette thématique,

CONSIDERANT, la communauté de communes a signé une convention de partenariat avec l'ADIL par délibération du 19 mai 2008, reconduit par avenants jusqu'en 2022 démontrant le besoin et l'utilisation de l'action portée par l'ADIL sur la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le conseil et l'information sur le logement au bénéfice des habitants fait partie intégrante d'une politique locale de l'habitat ; le partenariat avec l'ADIL permet notamment de proposer ce service gratuit aux usagers du territoire,

CONSIDERANT que pour l'année 2023, la mission confiée à l'ADIL serait réduite à l'information du public ; la communauté de communes ayant le projet de mise en place d'un observatoire foncier-habitat, il ne semble pas judicieux de maintenir la mission de l'ADIL au titre de sa participation à l'observatoire départemental des loyers (ODDL34),

CONSIDERANT que le partenariat proposé avec l'ADIL concerne la mission principale d'information et conseil des usagers : le service d'information gratuit sur le logement au service des habitants de la Communauté de communes est organisé sous la forme de permanences. Il permet aux usagers d'obtenir des conseils d'un juriste sur les questions du logement : aides et financements, fiscalité, droit sur le logement. Les modalités d'accueil du public sont diversifiées, allant de la simple permanence téléphonique pour un premier niveau d'information à la réception du public lors de permanences tenues 2 fois par mois dans les locaux de la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'en 2022, 252 consultations ont été réalisées par l'ADIL (+12.5% par rapport à 2121) ; le public s'oriente de plus en plus vers des consultations par téléphone,

CONSIDERANT que cette activité constante conforte l'idée d'un attachement du public à bénéficier d'un conseil de proximité,

CONSIDERANT que les personnes sollicitant les conseils de l'ADIL sont pour plus de la moitié locataires et questionnent le plus souvent sur les obligations dans les rapports locatifs,

CONSIDERANT que les candidats à l'accession à la propriété étaient moins nombreux en 2022 ; au vu du contexte économique, la baisse de leur fréquentation s'est fait ressentir (20 consultations),

CONSIDERANT que depuis la mise en place du guichet Renov Occitanie en 2021, le nombre de consultants auprès de l'ADIL sur la thématique de la rénovation du logement est en baisse,

CONSIDERANT que les personnes consultant l'ADIL souhaitent également être accompagnées dans leurs besoins d'information sur le droit applicable en matière de logement. Par son action préventive, l'ADIL permet de désamorcer d'éventuels différends et d'éviter le recours à des procédures contentieuses (voisinage, urbanisme),

CONSIDERANT que l'ADIL aide ponctuellement la communauté de communes dans ses actions de communication, d'information ou des manifestations organisées sur le thème de logement ; ces réunions ou ateliers pourront être à destination d'élus, techniciens ou usagers,

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'ADIL a été mobilisée en 2022 afin de participer à un atelier de sensibilisation et

d'information sur le repérage de l'habitat indigne à destination des professionnels de santé, de sécurité et de services à la personne entrants à domicile,
CONSIDERANT que par ailleurs, l'ADIL participe aux réunions du Bureau d'accès au logement et du Comité local de lutte contre l'habitat indigne, instances de coordination permettant d'examiner et traiter respectivement les situations individuelles de demande en logement social et de mal logement.
CONSIDERANT que l'adhésion à l'ADIL revient pour ces missions à 0,10€/habitant et par an, soit 4 107€ (selon le recensement INSEE de 2020 en vigueur, soit 41 070 habitants),
CONSIDERANT que l'avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 1^{er} janvier 2022, il est aujourd'hui nécessaire qu'un nouvel avenant soit prévu, pour prolonger ce partenariat durant une année, à compter du 1^{er} janvier 2023,
CONSIDERANT que la cotisation (4 107€) sera versée en 2 fois :
- 50% à la signature de l'avenant à la convention (2 053.50 €)
- 50 % au 31 décembre 2023 sur présentation du rapport d'activité (2 053.50 €)
CONSIDERANT que l'ensemble de ces crédits ont été inscrits au budget 2023 en section fonctionnement opération 65888,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement pour l'année 2023.

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°3277 : Réalisation d'une passerelle modes actifs franchissant l'autoroute A750 à Gignac - Convention d'autorisation d'occupation anticipée des parcelles provisoirement cadastrées ASI92 lot A et lot C, et AWI36 lot E à Gignac.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 521 I-6, alinéa 1 ;

VU Code de la Voirie Routière ;

VU Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU l'approbation du schéma directeur cyclable du Pays Cœur d'Hérault par le Comité syndical du Sydel Pays Cœur d'Hérault en date du 04 octobre 2019 ;

VU la convention passée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Etat pour la réalisation de travaux sur le réseau routier national, rendus nécessaire par l'opération d'aménagement d'une passerelle modes actifs franchissant l'autoroute A750, validée par délibération n°2997 du 24/10/2022 et signée le 23/11/2022.

CONSIDERANT que conformément aux grandes orientations du Projet de Territoire 2016-2025 et notamment l'objectif stratégique n°11 : « Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule personnel », la Communauté de communes porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet de liaison modes actifs entre le futur pôle d'échange multimodal de Gignac et le lycée Simone Veil,

CONSIDERANT que ce projet inclut la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A750 sur la commune de Gignac, entre les PR 31 et PR 32,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement nécessite de transformer et d'aménager le domaine public routier pour permettre la réalisation complète et optimale de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention cadre a été établie entre la communauté de communes et l'Etat représenté par la Direction Interrégionale des Routes Massif Central, pour définir le cadre de cette intervention,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit notamment se rendre propriétaire des emprises foncières constituant l'assise de l'ouvrage et propriétés de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il s'agit des parcelles provisoirement cadastrées ASI92 lot A et lot C, et AWI36 lot E à Gignac, actuellement en cours de division,

CONSIDERANT que compte tenu des délais nécessaires à la finalisation de la vente et du planning prévisionnel des travaux, il a été convenu entre les parties la mise en place d'une convention autorisant la

Communauté de communes à accéder dès sa signature aux parcelles de l'Etat pour le démarrage des travaux, CONSIDERANT que la convention précise les conditions de cette mise à disposition ainsi que les obligations de chaque partie ; elle est établie pour une durée de 2 ans et consentie à titre gracieux,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Etat, autorisant la communauté de communes à accéder aux parcelles provisoirement cadastrées ASI92 lot A et lot C, et AWI36 lot E à Gignac, en vue du démarrage des travaux d'aménagement de la passerelle modes actifs franchissant l'autoroute A750,
- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, Président, à signer ladite convention, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Petites villes de demain

Délibération n°3278 : Etude de commercialité et d'opportunité préalable à l'intervention de la foncière FOCCAL - Demande de financement.

VU ensemble, la délibération du 23 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 16 novembre 2020 sur l'adhésion au programme Petites villes de demain ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 22 novembre 2022 relative à l'adoption de la convention valant opération de revitalisation des territoires (ORT),

CONSIDERANT la circulaire n°3026 portant sur l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, et venant préciser le fonctionnement des outils mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 notamment l'opération de revitalisation des territoires (ORT),

CONSIDERANT le programme Petites villes de demain (PVD), lancé par le ministère de la cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020, qui vise en partenariat avec les EPCI, à accompagner la dynamisation de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire et qui sont engagées dans une transition écologique,

CONSIDERANT que le programme PVD a pour objectif de mettre en œuvre un programme de redynamisation et de développement des fonctions de centralité de ses communes adhérentes,

CONSIDERANT le diagnostic, les enjeux et les actions envisagées pour renforcer l'activité et l'attractivité commerciale des communes PVD,

CONSIDERANT la délibération de la région Occitanie du 16 juillet 2020 relative à la création d'un outil d'aménagement et de restructuration artisanale et commerciale en lien avec les politiques territoriales bourg centre et Petites villes de demain,

CONSIDERANT le courrier de sollicitation adressé le 2 février 2023 à la présidente de la région Occitanie Carole Delga pour faire intervenir la foncière FOCCAL sur le territoire de Gignac et Saint-André-de-Sangonis, communes PVD,

CONSIDERANT que cette intervention nécessite au préalable la réalisation d'une synthèse, actualisation des connaissances et perspectives de développement de l'activité commerciale du territoire en question,

CONSIDERANT que cette étude conditionne l'intervention de la foncière FOCCAL,

CONSIDERANT que le règlement du fonds de concours PVD – bourgs centres permet la réalisation d'études économiques et dispose des fonds nécessaires,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le principe de cette étude de commercialité,
- de confirmer l'engagement de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault dans sa réalisation,
- d'autoriser le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution,
- d'autoriser le président à faire toutes les demandes de subventions relatives à cet engagement.

Développement économique

Délibération n°3279 : Parc d'activités économiques (PAE) "Les Treilles" à Aniane -

Commercialisation d'une partie de la parcelle AY 334 pour la réalisation de l'atelier Auzier.

VU les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L52 14-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3221-1, L3211 14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU l'arrêt du 30 mai 2013 de la Cour d'appel de Marseille annulant la délibération du 13 septembre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a voté la création de la ZAC à Aniane entraînant ainsi l'annulation de la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire avait voté la commercialisation de terrains viabilisés au prix de 85€ HT/m² ;

VU le rétablissement de l'application du droit commun sur le périmètre de l'ancienne zone d'aménagement concerté et notamment la fiscalité d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aniane en date du 21 septembre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 3 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission développement économique consultés par écrit du 10 au 31 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le développement économique de l'entreprise artisanale Auzier, active dans les secteurs de la fabrication et du commerce de couteaux,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Benjamin Auzier, Président de la SASU Auzier, pour implanter ses ateliers de fabrication et son espace de vente sur une partie de la parcelle AY334, en cours de division, du parc d'activités économiques des Treilles à Aniane et d'une surface d'environ 1 560 m²,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'acquérir une partie mitoyenne de la parcelle AY256, afin de rendre accessible le terrain pour lequel Monsieur Benjamin Auzier candidate,

CONSIDERANT que la mise en accessibilité de la parcelle AY334, au moyen de l'acquisition foncière susmentionnée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, fera l'objet d'une clause suspensive à prévoir à la promesse unilatérale de vente,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de Monsieur Benjamin Auzier d'une partie de la parcelle AY334 situé sur le parc d'activités économiques « Les Treilles » à Aniane, d'une superficie d'environ 1 560 m², au prix de 80 € HT/m², soit un montant total prévisionnel de 124 800 € HT, sous réserve d'acquisition par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la fraction de l'AY256 nécessaire à l'accessibilité de la parcelle AY334,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Délibération n°3280 : PAE Ecoparc La Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement avec Territoire 34.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°1047 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 relative à la concession d'aménagement de la ZAC de La Garrigue à la SPLA TERRITOIRE 34 ;

VU la délibération n°1173 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à l'apport en nature de terrains à l'opération d'aménagement ZAC La Garrigue ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment l'orientation 1 pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi ;

VU le traité de concession d'aménagement en date du 26 septembre 2014 confiant à Territoire 34 l'aménagement et la commercialisation de la ZAC Ecoparc La Garrigue à St André de Sangonis ;

VU la délibération n°2982 en date du 26 septembre 2022, relative à l'avenant n°1, modifiant le montant de la participation des collectivités ;

VU la délibération n°xxxx du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 relative à l'approbation du compte rendu d'activités annuel pour l'année 2022 présenté par la SPLA TERRITOIRE 34 ;

CONSIDERANT la durée initiale de la concession fixée à 10 ans, soit une rétrocession de la ZAC Ecoparc La Garrigue à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault initialement prévue le 4 novembre 2024,

CONSIDERANT les délais nécessaires à l'achèvement de la commercialisation des derniers terrains, d'une part, et la durée nécessaire au processus de rétrocession des espaces publics à la collectivité, d'autre part, conduisant à allonger la durée de concession,
CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement ci-annexé et portant la durée de la concession de 10 à 12 ans,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Président, Monsieur Jean-François SOTO ne prend pas part au vote.

- de se prononcer favorablement à la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de la ZAC Ecoparc La Garrigue de Saint-André-de-Sangonis, portée de 10 à 12 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Société Publique Locale Territoire 34 ci-joint.

Délibération n°3281 : PAE Ecoparc La Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2022 présenté par Territoire 34.

VU les articles L. 300-4, 300-5 et 300-5-2 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L. 327-1 du même code ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1523-2 et L. 1523-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération du 7 juillet 2014 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a approuvé la signature d'un traité de concession visant à confier à la SPLA Territoire 34 la réalisation de l'aménagement de l'Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André-de-Sangonis ainsi que sa commercialisation ;

VU la délibération du 7 juillet 2014 portant sur la convention de partenariat entre la CCVH, le département de l'Hérault et la commune de Saint-André-de-Sangonis ;

VU la délibération du 26 novembre 2018 qui a approuvé l'avenant n°1 portant modification de cette convention ;

VU la délibération n°2982 en date du 26 septembre 2022, relative à l'avenant n°1, modifiant le montant de la participation des collectivités ;

CONSIDERANT que Territoire 34 a une concession portant sur une partie du périmètre de la ZAC La Garrigue,

CONSIDERANT que sur les 40 000 m² de surface de plancher (SDP) du périmètre de la ZAC, le programme prévisionnel de construction objet du traité de concession s'inscrit dans une surface de plancher de 35 000 m² environ destinés à de l'activité économique, soit une trentaine de lots de 1 000 à 4 500 m²,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions susvisées, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu présentant l'avancement physique et financier de l'opération, que ce compte-rendu annuel vise à donner les moyens à la collectivité de suivre en toute transparence son bon déroulement et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution, qu'il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois dès sa réception,

CONSIDERANT que le compte-rendu annuel détaillé, arrêté au 31 décembre 2022, présente les principaux éléments financiers suivants :

- Montant global prévisionnel des dépenses : 4 766 086 €, remboursement anticipé de 1 000 000 € des participations aux collectivités inclus
- Montant global prévisionnel des recettes : 5 475 179 €
- Soit un résultat net prévisionnel de 709 093 € à date de fin de concession (le montant réel du résultat de cette d'opération sera partagé à part égale entre le département de l'Hérault et la CCVH conformément à la convention de partenariat et viendra atténuer les participations initiales des deux collectivités

CONSIDERANT le respect des engagements techniques et financiers,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Président, Monsieur Jean-François SOTO ne prend pas part au vote.

- D'approuver le compte-rendu à la collectivité (CRAC) ci annexé, arrêté au 31 décembre 2022 présenté par Territoire 34 au titre du traité de concession relatif à l'opération « Ecoparc Cœur D'Hérault » à Saint-André-

de-Sangonis,

- D'approuver la liste des acquisitions et celle des cessions de l'année 2022.

Délibération n°3282 : Extension nord du parc d'activité économique Ecoparc La Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Acquisition des parcelles AX26 AX29 AX72 AX73 et cession des parcelles AY54P et AY55P.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence « Développement Economique » ;

VU la délibération n°2597 du conseil communautaire du 31 mai 2021 établissant la doctrine foncière du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération N°2023-06-28/12 de la commune de Saint-André-de-Sangonis approuvant la vente des parcelles AX26, AX29, AX72, AX73 et l'achat des parcelles AX54 et AX55 à Saint-André-de-Sangonis ;

VU les avis des services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'extension du PAE Ecoparc-La Garrigue situé à Saint-André-de-Sangonis, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a sollicité de la part de la commune la vente des parcelles AX 26 AX 29 AX 72 AX 73 d'une superficie totale de 18 290 m² lui appartenant,

CONSIDERANT que dans le même temps, la commune a sollicité de la part de la communauté de communes la cession des parcelles provisoirement cadastrées AY54 lot E et AY55 lot B (superficie de 10 684 m²), comprises dans le périmètre du PAE en vue d'y réaliser son nouveau centre technique municipal.

CONSIDERANT qu'il a donc été décidé de procéder à un échange foncier,

CONSIDERANT qu'il est précisé que la parcelle AX26 supporte un réservoir d'eau et a donc été mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de compétence en 2018,

CONSIDERANT que conformément à la doctrine foncière de la communauté de communes votée en mai 2021, s'agissant d'un ouvrage structurant l'emprise du réservoir et des ouvrages annexes est cédée à titre gracieux (soit 3 200 m²),

CONSIDERANT que les parcelles de la commune sont valorisées à 271 620 Euros tandis que les parcelles de la communauté de communes sont valorisées à 202 996 Euros,

CONSIDERANT que l'échange foncier sera donc complété par le versement d'une soulte par la communauté de communes d'un montant de 68 624 Euros,

CONSIDERANT le détail de l'échange foncier présenté en annexe,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention.

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles AX 26 AX 29 AX 72 AX 73 appartenant à la commune au prix de 271 620 €, concomitamment à la vente des parcelles provisoirement cadastrées AY54 lot et AY55 lot b appartenant à la communauté de communes au prix de 202.996€.

La communauté de communes versera en complément une soulte de 68 624 Euros. Les frais d'actes seront partagés entre la commune et la communauté de communes.

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°3283 : Dispositif de vidéoprotection sur les PAE gérés par la CCVH - Complément à la délibération n°2260 du 24 février 2020.

VU le code général de propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L. 1 et L.2125-1 afférent à l'occupation du domaine public ;

VU le code de sécurité intérieure, en particulier ses article L. 251-1 et suivants afférent à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence obligatoire en matière de Zones d'Activités Economiques ;

VU la délibération n°2260 du conseil communautaire en date du 24/02/2020 portant mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans les PAE gérés par la communauté de communes vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT le dispositif partenarial de vidéoprotection, proposé par la CCVH aux communes qui en font la demande pour l'acquisition et l'installation initiale de caméras aux entrées et sorties des parcs d'activités économiques gérés par la CCVH (dans la limite de trois par PAE),

CONSIDERANT qu'afin de cadrer financièrement l'intervention de la CCVH, il convient de limiter le montant plafond de l'investissement qu'elle pourra porter à 42 000 € TTC,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le montant plafond de l'investissement qui pourra être porté par la CCVH dans le cadre du dispositif de vidéoprotection à 42 000 € TTC.

Délibération n°3284 : Convention partenariale pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le PAE Ecoparc-La Garrigue à St-André de Sangonis - Avenant N°1.

VU le code général de propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L. 1 et L.2125-1 afférent à l'occupation du domaine public ;

VU le code de sécurité intérieure, en particulier ses article L. 251-1 et suivants afférent à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence obligatoire en matière de Zones d'Activités Economiques ;

VU la délibération n°2260 du conseil communautaire en date du 24/02/2020 portant mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans les PAE gérés par la communauté de communes vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2942 du conseil communautaire en date du 11/07/2022 relative à la convention partenariale pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le PAE Ecoparc-La Garrigue à St-André de Sangonis ;

CONSIDERANT les modifications techniques et financières liées à l'installation des caméras sur l'Ecoparc - La garrigue à Saint-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT la limitation du dispositif partenarial de vidéoprotection fixant à 42 000 € TTC le montant plafond de l'investissement pouvant être porté par la CCVH,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence l'article 2.1 de la convention partenariale initiale,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'avenant N°1 ci annexé portant modification à la convention partenariale pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le PAE Ecoparc-La Garrigue à St-André de Sangonis ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Petite enfance

Délibération n°3285 : Diminution de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil « Les Lutins » à Montpeyroux les mercredis - Modification du règlement de fonctionnement.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action sociale et notamment les actions en faveur de la petite-enfance ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

CONSIDERANT que la compétence petite enfance exercée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) se définit par la « création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant »,

CONSIDERANT que depuis 2022, nous observons une diminution de demande de places en crèches sur le Multiaccueil « Les Lutins » les mercredis,

CONSIDERANT que la capacité d'accueil de douze places les mercredis n'est plus adaptée aux besoins des familles.,

CONSIDERANT que face à ce constat, la communauté de communes propose de diminuer la capacité d'accueil de la crèche Multiaccueil « Les Lutins » de deux places les mercredis, passant ainsi de douze à dix places et de baisser l'âge d'accueil des enfants à 18 mois au lieu de 20 mois, à compter du 21 août 2023,

CONSIDERANT que cette diminution de 2 places permettra un meilleur taux d'occupation de la structure et l'obtention d'une meilleure subvention de la CAF,

CONSIDERANT que l'abaissement de l'âge d'accueil permettra à plus de familles de faire une demande de places en crèche, car ces demandes sont limitées par l'âge minimum jusqu'à maintenant,

CONSIDERANT enfin, qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement de fonctionnement prenant en compte la diminution de la capacité d'accueil, et l'abaissement de l'âge d'accueil,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la diminution de la capacité d'accueil les mercredis de la crèche Multiaccueil "Les Lutins", passant ainsi de 12 à 10 places les mercredis,
- d'approuver en conséquence les termes du règlement de fonctionnement mis à jour de la structure ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout acte utile afférent à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°3286 : Augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil du jeune enfant ' le Berceau ' à Montarnaud - Modification du règlement de fonctionnement

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action sociale et notamment les actions en faveur de la petite-enfance ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

CONSIDERANT que la compétence petite enfance exercée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault se définit par la « création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant »,

CONSIDERANT que depuis 2022, les demandes de places en crèche ne font que croître sur la commune de Montarnaud,

CONSIDERANT que pour la crèche multi-accueil « Le Berceau » située à Montarnaud, 78 demandes d'accueil collectif ont été formulées lors de la commission d'attribution des places en crèches en mai 2023,

CONSIDERANT que seules 40 demandes ont pu être satisfaites, partiellement pour certaines d'entre elles,

CONSIDERANT que face à ce constat, la communauté de communes propose d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche multi-accueil « Le Berceau » de 3 places supplémentaires, passant ainsi de 40 à 43 places, sans impact sur le bâtiment actuel, à compter du 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT que cette augmentation de 3 places permettra d'accueillir environ six enfants supplémentaires,

CONSIDERANT que ce passage de 40 à 43 places a été travaillé en étroite collaboration avec le service de la DPMIS, afin de définir, de façon partagée, les modalités de mise en œuvre afférentes à cette augmentation,

CONSIDERANT que dans le cas présent, des travaux d'investissement ne sont pas nécessaires : les locaux actuels permettent cette augmentation de capacité d'accueil de 3 places,

CONSIDERANT qu'en termes de fonctionnement, des dépenses sont engendrées par cette augmentation de capacité d'accueil :

-une enveloppe est également prévue pour les repas, les couches et le matériel pédagogique

CONSIDERANT enfin, qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement de fonctionnement prenant en compte la hausse de la capacité d'accueil,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

-d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche multi accueil "Le Berceau", passant ainsi la structure de 40 à 43 places,

- d'approuver en conséquence les termes du règlement de fonctionnement mis à jour de la structure ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout acte utile afférent à la bonne exécution de ce dossier.

Activités de pleine nature

Délibération n°3287 : Organisation de la 6e édition du "Vino trail" - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 231 I-7 et L.521 I-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté

de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et évènements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

CONSIDERANT que la commune de Montpeyroux accueillera la cinquième édition du « Vinotrail » le dimanche 12 novembre 2023 et que cette manifestation comptera deux parcours (14 et 25 km),

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association Baudille Trail, en partenariat avec le syndicat AOC Terrasses du Larzac, l'Office de Tourisme Intercommunal, la commune de Montpeyroux et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que l'organisation du « Vinotrail » répond à un objectif partagé, à savoir la mise en valeur du territoire, le développement sportif, et la promotion du patrimoine et des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le village de départ sera implanté dans le Hameau du Barry à Montpeyroux, qui accueillera le stand d'accueil et d'inscriptions, ainsi qu'un espace de convivialité pour la fin de la manifestation.,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat tripartite, signée par l'association « Baudille trail », l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation
- Accompagner pour la conception technique et administrative de cette manifestation
- Vérifier la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mettre à disposition des moyens logistiques

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour le mois de novembre 2023, avec l'association "Baudille trail",

- d'autoriser Monsieur le Président, Monsieur Jean-François SOTO, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris ses éventuels avenants.

Délibération n°3288 : Organisation du "Trail du Berger" - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2311-7 et L.5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et évènements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

CONSIDERANT que ce trail comprend 3 parcours de 5, 13 et 18 km, avec 1200 m de dénivelé positif, sur la commune de Puéchabon qui circule entre les sentiers sauvages,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association « Je cours toujours à Gignac », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de Puéchabon et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cette manifestation rassemble chaque année environ 500 coureurs,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat quadripartite, signée par l'association « Je cours toujours à Gignac », l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de Puéchabon et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir le Trail du Berger
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel

disponible.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-joint annexée à conclure pour le mois d'octobre 2023, avec l'association "jecourstoujours",
- d'autoriser Monsieur le Président, Monsieur Jean-François SOTO, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, en ce compris ses éventuels avenants.

Sport

Délibération n°3289 : Construction d'un terrain de tambourin aux normes internationales sur le territoire de la CCVH - Demande de financement.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération N°3072 du 23 janvier 2023 ayant modifié la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour y intégrer un terrain de tambourin intercommunal.

VU l'avis favorable de la commission temporaire Terre de jeux réunie le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de terrain de tambourin intercommunal a été dimensionné pour l'accueil de compétitions de niveau régional, national et international,

CONSIDERANT que ce terrain permettra l'accueil de stages d'entraînement de haut niveau,

CONSIDERANT que les coûts de réalisation d'un terrain de tambourin répondant aux normes correspondantes ont été actualisés,

CONSIDERANT que le conseil départemental et le conseil régional disposent de règlements d'aide dédiés aux équipements sportifs permettant de compléter le financement de cet équipement,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Délibération n°3290 : Appel à projet exceptionnel - Terre de jeux 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

CONSIDERANT que l'année 2024 est une année exceptionnelle en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDERANT que la CCVH porte le label Terre de Jeux 2024 pour les communes de son territoire,

CONSIDERANT que le label Terre de Jeux 2024 vise à promouvoir la pratique sportive,

CONSIDERANT que la CCVH s'engage à :

- Mettre en place un appel à projet Terre de Jeux à destination des communes et associations de son territoire
- Etablir un règlement qui définira les critères et modalités d'obtention des subventions correspondantes

- Provisionner une somme de 7 500€ à répartir entre les structures et communes répondant à l'appel à projet et qui seront déclarées éligibles.
- Assurer un suivi des projets lauréats

CONSIDERANT qu'il appartiendra à la commission temporaire « TERRE DE JEUX 2024 » d'apprécier la pertinence des projets et de proposer le montant de la subvention à attribuer,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention à chaque commune bénéficiaire donnera lieu à l'établissement d'une convention qui sera soumise au préalable à l'approbation du conseil communautaire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le lancement d'un appel à projet « TERRE DE JEUX 2024 »,
- d'approuver les termes de l'avis et du règlement correspondant ci-annexés.

Rapport 20.3 : Organisation de l'évènement "Rugby pour tous" - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens.

Adopté à l'unanimité.

Le Président retire ce rapport de l'ordre du jour car l'évènement a été annulé en raison des intempéries du weekend du 19/09.

Développement durable

Délibération n°3291 : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) - Démarrage des travaux d'élaboration.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs –pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels qui a étendu à d'autres risques, dont celui des feux de forêts, le périmètre des communes devant obligatoirement réaliser un plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure et qui apporte des précisions sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde notamment concernant leurs contenus, leurs modalités de réalisation et de mise en œuvre ;

VU le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R731-5 code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) « ... a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises... »,

CONSIDERANT que l'article L. 731-4 du même code rend obligatoire l'élaboration de ce plan pour l'EPCI dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS,

CONSIDERANT que par courrier du 3 janvier 2023, le Préfet de l'Hérault a notifié à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault de l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde du fait qu'une des communes membres est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde,

CONSIDERANT que la CCVH dispose d'un délai de cinq ans pour élaborer le plan intercommunal de sauvegarde depuis la promulgation de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et conformément à l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure, soit jusqu'au 26 novembre 2026,

CONSIDERANT que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques

- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de la CCVH et dédiés à :
 - La prévention et à la gestion des risques
 - L'information préventive de la population
 - L'alerte et à l'information d'urgence de la population
 - La gestion de crise
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise

CONSIDERANT que l'article R. 731-6.-I. du code de la sécurité intérieure dispose que « La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... » et que « Il informe le conseil communautaire et métropolitain des travaux d'élaboration du plan. »,

CONSIDERANT que l'article 11 de la loi du 25 novembre 2021 indique que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner un vice-président ou le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan intercommunal de sauvegarde »,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de PRENDRE ACTE du démarrage des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- de DESIGNER Monsieur José MARTINEZ pour assurer le suivi du projet.

Séance levée à 21 h00.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 comporte 26 pages. Il sera publié sur le site web de la communauté de communes www.cc-vallee-herault.fr dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes (service assemblées), aux heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Monsieur Daniel JAUDON

Secrétaire de séance